

Présents : M. DE HANDSCHUTTER Pascal, Bourgmestre-Président ; M. CRIQUIELION Claude, Mmes PRIVE Isabelle, DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER Line, M. LUMEN Eddy et Mme REIGNIER Véronique, Echevins ; M. LISON Marc, Président du CPAS ; Mme DUBRUILLE-VANDAUL Marie, MM. QUITELIER Marc, MASURE André, FLAMENT Jean-Michel, MOLLET Eric, BRASSART Oger, RICHET Jean-Paul, Mmes VANDAMME Marie-Josée, COUVREUR-DRUART Véronique, VERHEUGEN Cécile, M. HUYSMAN Olivier, Melle CUVELIER Christine, MM. WITTENBERG Dimitri, DELAUW Didier, DE PRYCK Francis, Mme SCHAMP-MAUROIT Françoise, Melle GHISLAIN Cindy et M. HOCEPIED Philippe, Conseillers ; Melle BLONDELLE Véronique, Secrétaire.

N° 2014/Caveaux d'attente

Objet : Redevance communale sur l'ouverture d'un caveau d'attente, sur son occupation et sur la translation définitive du corps. Fixation du règlement et du taux. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 du Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'exercice 2014 ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2013 du Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, relative à l'établissement des règlements fiscaux, y compris ceux relatifs aux taxes additionnelles ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par vingt-trois voix pour et deux abstentions,

DECIDE :

Art. 1 : Il est établi, pour les exercices 2014 à 2019 inclus, une redevance communale sur l'ouverture d'un caveau d'attente, sur son occupation et sur la translation définitive du corps.

Art. 2 : La redevance est due pour la personne qui demande l'inhumation provisoire du corps.

Art. 3 : Les taux de la redevance sont fixés comme suit :

- Occupation du caveau : 25 euros par corps et par période de trois mois ou moins,
- Ouverture du caveau : 20 euros
- Translation définitive du corps : 20 euros

Art. 4 : Au moment de la demande, un montant de 25 € sera consigné pour l'occupation du caveau d'attente. Pour le reste, le montant est dû au moment de la demande. A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement s'effectuera par la voie civile.

Art. 5 : La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour approbation.

Fait en séance date que dessus.

La Secrétaire,
(s) V. BLONDELLE.

Le Président,
(s) P. DE HANDSCHUTTER.

Pour extrait conforme :

Lessines, le 25 octobre 2013.
Le Directeur général,

Le Bourgmestre et les membres du Collège,